



PUBLICATION IMMÉDIATE

PIO 03/05

## LE CONSEIL DE L'OACI ADOPTE DE NOUVELLES NORMES SUR LES ÉMISSIONS DES MOTEURS D'AVIATION

**MONTREAL, le 2 mars 2005** — Le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a adopté de nouvelles normes sur les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), qui sont de 12 % plus contraignantes que les niveaux antérieurs convenus en 1999. Applicable en 2008, la décision a été prise à l'unanimité des 36 membres du Conseil.

Depuis 1981, l'OACI a progressivement publié des normes et pratiques recommandées (SARP) plus strictes concernant les émissions des moteurs d'aviation. De plus, l'Organisation étudie les moyens de réduire les émissions grâce à des mesures opérationnelles et fondées sur le marché.

L'an passé, la 35<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI a demandé au Conseil de continuer à étudier les options de politique permettant de limiter ou de réduire l'incidence des émissions sur l'environnement, ainsi que d'élaborer des propositions concrètes et de fournir des avis à la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), en mettant l'accent en particulier sur le recours à des solutions techniques mais en continuant d'envisager des mesures fondées sur le marché.

L'Assemblée a examiné les progrès réalisés concernant les mesures volontaires et l'échange de droits d'émission, et elle a demandé que l'OACI étudie d'ici la prochaine session de l'Assemblée, en 2007, l'efficacité des prélèvements liés aux émissions et élabore de nouvelles orientations à ce sujet. Elle a de plus prié instamment les États de s'abstenir d'introduire de façon unilatérale des redevances sur les émissions de gaz à effet de serre avant que la question n'ait été examinée et débattue de nouveau à sa prochaine session ordinaire.

L'entrée en vigueur, le 16 février 2005, du Protocole de Kyoto à la CCNUCC a réaffirmé le rôle de chef de file de l'OACI pour les questions environnementales liées à l'aviation civile. En particulier, le Protocole en appelle aux pays industrialisés afin qu'ils passent par l'OACI pour les activités visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'aviation civile internationale.

En coopération étroite avec les organisations internationales intéressées et l'industrie du transport aérien, l'OACI cherche à limiter ou à réduire le nombre de gens que le bruit significatif des aéronefs incommode, l'incidence des émissions des moteurs d'aviation sur la qualité de l'air local et l'incidence des émissions de gaz à effet de serre provenant de l'aviation sur le climat à l'échelle mondiale.

La plupart des travaux de l'Organisation en matière d'environnement sont conduits par son Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP), lequel se compose d'experts des États contractants de l'OACI et des principaux secteurs de l'industrie aéronautique.

Institution spécialisée des Nations Unies, l'OACI a été créée en 1944 pour promouvoir le développement sûr et ordonné de l'aviation civile internationale dans le monde. Elle établit les normes et les règles nécessaires à la sécurité, à la sûreté, à l'efficacité et à la régularité de l'aviation ainsi qu'à la protection de l'environnement en aviation. Elle est en outre l'instrument de la coopération entre ses 188 États contractants dans tous les domaines de l'aviation civile.